



Feuillet d'information

de l'Association des riverains pour la protection du lac Croche de Sainte-Thècle

Numéro 1 (Juin 2012)

Savez-vous qu'il existe une Association des riverains pour la protection du lac Croche ?

Cette association existe depuis deux ans. Elle est un organisme à but non lucratif qui s'est donné comme mandat de promouvoir la qualité et la préservation de l'eau et de l'environnement ; de favoriser les habitudes de vie respectueuses du caractère naturel des lieux et de la tranquillité ; de sensibiliser les propriétaires à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités. L'association compte actuellement 76 membres, tous propriétaires riverains autour du Lac Croche.

Cette association s'est doté d'un conseil d'administration de 9 membres. Ce sont : Andrée Groleau et Michel Rheault co-présidents ; Jean Roy, vice-président ; Louise Bordeleau, trésorière ; Danielle Boutet, secrétaire ; Martine Cloutier, Robert Guindon, Micheline Magnan et Jocelyne Gervais, directeurs et directrices. Ensemble, ils travaillent à l'atteinte de plusieurs objectifs avec lesquels vous serez certainement d'accord.

Promouvoir la qualité de l'eau

L'Association travaille depuis plusieurs mois à financer la production d'un plan directeur de l'eau. Un tel plan permettra d'établir la caractérisation du bassin versant du lac Croche et de répondre aux questions

concernant les points suivants : provenance des eaux de ruissellement ; identification des sources potentielles de pollution ; indication des actions prioritaires pour le rétablissement de la qualité des eaux du lac.

En ce sens, notre association appuie la municipalité de Sainte-Thècle dans l'application du règlement de la revégétalisation des rives des lacs et des cours d'eau. Ce règlement, adopté au mois de février 2012 dernier, a fait l'objet d'une présentation, le 29 avril, à la salle Aubin. De nombreuses personnes ont participé à cette rencontre, ce qui démontre un réel intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau du lac Croche. Le conférencier, monsieur Éric Piché, a expliqué le règlement. Il a su susciter l'intérêt de l'assistance.

Favoriser des habitudes de vie respectueuses du caractère naturel des lieux et de la tranquillité

La sécurité sur le lac conduit à la recherche d'une plus grande tranquillité d'esprit pour ceux et celles qui utilisent le lac pour la baignade et la navigation. C'est dans cette perspective que l'association désire proposer à la municipalité des balises pour réglementer la vitesse des bateaux et la signalisation sur le lac et sur ses rives.

Sensibiliser les propriétaires à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités.

L'association s'est également donné comme mandat de sensibiliser les riverains du lac Croche à leurs droits, bien sûr, mais aussi à leurs obligations et leurs responsabilités. Que ce soit pour discuter de sujets comme les fosses septiques, l'aménagement de la bande riveraine ou le comportement responsable, l'association organise des sessions d'information sur des sujets d'intérêt commun.

Foire aux questions

Pourquoi est-il interdit de tondre le gazon aux abords d'un lac ?

Parce que le gazon joue un rôle de filtre par rapport aux engrais, aux pesticides et aux sédiments contenus dans les eaux du ruissellement. Comme les arbres et les arbustes, l'herbe longue permet de reconstituer la valeur écologique et de sauvegarder les usages de l'eau.

Pourquoi planter des arbres et des arbustes dans la bande riveraine ?

Bien sûr, planter des arbres et des arbustes au bord du lac contribue à embellir le paysage mais il y a bien plus ! Planter aux abords de la bande riveraine permet : de stabiliser la rive pour éviter les pertes de sol et diminuer l'ensablement des frayères; de créer un écran solaire pour limiter le réchauffement de l'eau; d'offrir des habitats, de la nourriture et des abris à la faune; d'implanter un brise-vent naturel afin de réduire l'érosion éolienne et de protéger les cultures ainsi que les habitations.

Quelles espèces dois-je planter aux abords de la bande riveraine ?

Selon que votre terrain soit sec ou humide, il y a une grande variété d'arbres et de plantes qui sont acceptés pour la revégétalisation des rives. Le règlement de la municipalité sur la revégétalisation des rives fournit les informations utiles.

Qu'est-ce que la bande riveraine et quelles sont ses dimensions ?

C'est l'espace de terrain qui constitue la bande de protection de la rive. Cet espace possède une profondeur de 10 mètres (33 pieds 10 pouces) ou de 15 mètres (50 pieds) à partir de la ligne des hautes eaux vers le terrain selon la pente et la hauteur du talus. Il est permis, avec une autorisation municipale, d'effectuer certains ouvrages ou aménagements. La municipalité est en mesure de fournir des informations précises sur ce point.

Pourquoi dois-je me préoccuper de la navigation sur le lac ?

De nos jours, les embarcations sophistiquées favorisent la suspension du phosphore. De plus, leurs importantes vagues provoquent l'érosion des rives, occasionnent des dommages aux embarcations à quai, tout autant qu'aux quais.

Parmi les principales actions de l'association figure l'établissement d'un plan directeur de l'eau (PDE). Pourquoi ?

Un plan directeur de l'eau du lac Croche est une série de moyens à mettre en œuvre pour contrer les sources de pollution et de dégradation du plan d'eau afin d'éliminer les risques pour la santé publique et d'enrayer la dégradation des milieux de vie. Mais comment ? En tout premier lieu par une augmentation des connaissances de tous les facteurs de la détérioration de la qualité de vie du lac. Grâce à nombre d'études des

bassins versants, nous connaissons quelques-unes des principales causes et sommes en mesure de nommer les moyens à prendre pour contrôler les sources d'érosion et de phosphore.

L'érosion des berges. Chacun sait que les bandes riveraines dégradées et artificialisées sont causes de contamination et de sédimentation des lacs. Aussi, doit-on se réjouir de l'adoption du règlement municipal sur la renaturalisation des rives (2 février 2012). Mais il est évidemment vrai que cette seule mesure ne suffira pas.

Le gel hivernal et le dégel printanier avec le mouvement des glaces et les hautes eaux apportent leurs contributions à l'érosion. Les grandes pluies qui rehaussent le niveau d'eau du lac, si elles s'accompagnent de forts vents, produisent un même effet. Le passage des bateaux érode également les berges, constamment. Avec un certain fatalisme, subissons les effets des saisons. Mais pas ceux de l'œuvre de l'homme.

Le contrôle de l'accès des bateaux au lac se présente alors comme une mesure nécessaire que doit prendre une municipalité. À cet égard, on peut certainement s'inspirer du règlement qu'a adopté la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (Laurentides) le 18 mai 2012.

<http://www.stadolpheedhoward.qc.ca/documents/reglements/741.pdf>

L'accès au lac y est sévèrement réglementé afin de protéger la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations. Le règlement de la municipalité de Saint-Agathe-des-Monts va dans le même sens.

<http://www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/fr/documents/2008-M-144marinaadminweb.pdf>

La lutte contre la sédimentation. R.Q., Q-2, r.8 n'est pas un droïde de Star Wars, mais un règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées. Le législateur impose aux municipalités de l'appliquer. La raison est que la diffusion du phosphore venant des fosses septiques contribue grandement à la pollution de l'environnement. Il revient à la municipalité d'inspecter et d'octroyer les permis. Et qu'on se dise qu'il n'y pas de droit acquis.

Bien au fait de ses obligations, la municipalité de Sainte-Thècle a entrepris l'inspection des fosses septiques. Mais, le rythme et la méthode avec lesquels elle procède ne permettent pas d'entrevoir une fin rapide de l'exercice. Or, une municipalité qui ne fait pas respecter le règlement sur les fosses septiques pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage.

Ces mesures nécessaires s'insèrent bien dans un plan directeur de l'eau. Elles ont été prises en compte par la Ville de Mont-Tremblant, la CRE Laurentides et l'Association du lac Gauthier (lac de tête de petite dimension avec 0,44 km²). Les principaux enjeux et problématiques étaient l'eutrophisation, l'urbanisation, la présence d'embarcation sur le lac, l'impact des activités passées dans le bassin versant, les activités agricoles dans le bassin versant, le niveau du lac (barrages et approvisionnement en eau), l'exploitation forestière.

<http://www.villedemont-tremblant.qc.ca/upload/File/Environnement/Plan%20d%20action%20Lac%20Gauthier.pdf>

Le lac Croche ne présente pas les mêmes caractéristiques physiques. Il possède une superficie de 0.87 km² et sa profondeur maximale est d'environ 25 mètres. Son bassin versant occupe une superficie de 13,42 km².

Pour en savoir davantage, il faut voir en amont, élargir l'enquête à tout cet espace. Aller aux sources de l'approvisionnement en eau.

Pour être membre de l'association

Nous pensons que vous partagez les préoccupations de l'Association des riverains pour la protection du lac Croche.

Vous êtes propriétaire ou co-propriétaire riverain, conjoint ou conjointe du propriétaire, (maximum deux membres par propriété) vous pouvez devenir membre en règle de l'association en versant la cotisation 20 dollars. Libellez votre chèque à Associations des riverains du lac Croche de Sainte-Thècle, et postez à l'adresse suivante : 120, 4^{ème} avenue nord, lac Croche, Sainte-Thècle, G0X 3G0. Vous pouvez également la payer lors de la prochaine assemblée générale des membres qui aura lieu le dimanche 15 juillet, à 10 heures, à la salle Aubin de l'Hôtel de ville de Sainte-Thècle. Pour d'autres informations, vous pouvez communiquer avec Danielle Boutet (418-289-3634) et Louise Bordeleau (418-289-3968).

Ballade en ponton pour les membres

Notre association offre la possibilité à tous ses membres de faire un tour de ponton sur le lac Croche. Venez voir de près votre plan d'eau. Une occasion pour vous de naviguer sur le lac avec des membres du

conseil d'administration qui en profiteront pour vous informer sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection des bandes riveraines. Cette activité est rendue possible grâce à nos membres bénévoles et propriétaires de ponton : Claude Bissonnette, François Mongrain, Marc St-Amand et Robert Guindon. Martine Cloutier, membre du conseil d'administration et propriétaire du vignoble « Clos de Sainte-Thècle », servira une coupe de vin rosé en guise de bienvenue.

Départ : débarcadère du Parc St-Jean, le 15 juillet à 13h30.

Afin de faciliter l'organisation : veuillez vous inscrire avant le 12 juillet auprès d'une des trois personnes suivantes : Danielle Boutet (418-289-3634); Jocelyne Gervais (418-289-4106; Louise Bordeleau (418-289-3968)

Association des riverains pour la protection du lac Croche de Sainte-Thècle, 120, 4^{ème} avenue nord lac Croche, Sainte-Thècle, G0X 3G0.